



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 92248

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le port de l'uniforme à l'école. Celui-ci permet de limiter la discrimination et d'éviter à l'élève de se situer personnellement par rapport à un style particulier. L'uniforme lui permet aussi de ne pas rechercher une personnalité et une image qui n'est pas la sienne et qui traduirait une volonté de défendre une mode ou des idées qu'ils pourraient admirer sans les comprendre. L'observation de l'uniforme à l'école dans d'autres pays nous laisse entrevoir un épanouissement plus spontané, car moins recherché, de la part des élèves de primaire et de collège. Il souhaite donc connaître sa position sur cette mesure qui avait cours auparavant dans les établissements scolaires.

Texte de la réponse

La suggestion de rendre le port de l'uniforme obligatoire dans les écoles et les établissements du second degré a déjà fait l'objet de réflexions au sein du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, à l'échelle des académies et des établissements. Conformément aux dispositions de l'article L. 421-4 du code de l'éducation relative à l'autonomie conférée aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), il appartient aux établissements de définir d'éventuelles contraintes vestimentaires dans le cadre du respect de la liberté d'expression. Ces précisions éventuelles doivent apparaître dans le règlement intérieur de l'établissement conformément aux dispositions de l'article L. 401-2 du code de l'éducation qui prévoit que « le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et devoirs de chacun des membres de la communauté éducative ». Ainsi, la plupart des règlements intérieurs des EPLE exige des tenues discrètes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92248

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11881

Réponse publiée le : 8 février 2011, page 1300